



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF

Question écrite n° 78898

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les fraudes aux allocations familiales. Dans un récent rapport, la caisse nationale des allocations familiales précise que la fraude aux allocations pourrait atteindre 800 millions d'euros par an dans notre pays. Chaque année, l'Assemblée nationale, consciente du problème, adopte à chaque projet de loi de financement de la sécurité sociale des dispositions pour améliorer les dépenses sociales. Le Gouvernement fait de ce sujet important une priorité, notamment en créant la délégation nationale à la lutte contre la fraude. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les moyens et les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour lutter efficacement contre cette fraude qui révolte nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la politique de lutte contre la fraude menée les organismes de la branche famille, en particulier en ce qui concerne le droit aux allocations familiales. Les allocations familiales versées sans conditions de ressources aux familles d'au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans peuvent effectivement donner lieu à des fraudes liées à des déclarations de fausses identités ou d'enfants fictifs. En conséquence, la politique de maîtrise des risques des caisses d'allocations familiales (CAF) les amènent à contrôler ces allocations au même titre que les autres prestations versées par ces organismes. Le renforcement de la lutte contre la fraude est un objectif inscrit dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en avril 2009. Cet objectif est poursuivi notamment par le développement des échanges dématérialisés entre organismes de sécurité sociale ou avec les administrations permettent aux CAF de recueillir les données dont elles ont besoin sur leurs allocataires. À cet égard, les organismes disposent du Répertoire national des bénéficiaires dans lequel figurent les données certifiées des allocataires et de leurs enfants à charge. Ainsi, le Répertoire national des bénéficiaires (RNB) permet désormais aux CAF de mieux identifier leurs allocataires et d'éviter les dossiers en doublons dans des organismes distincts. Les CAF ont également accès aux fichiers des déclarations préalables à l'embauche, ce qui leur permet d'être informées de la reprise d'activité professionnelle d'un allocataire. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a renforcé le dispositif de sanctions en y introduisant notamment une gradation du montant des pénalités en fonction du caractère frauduleux des faits reprochés. Pour mener à bien son action de lutte et de prévention contre la fraude, la CNAF s'appuie sur 619 contrôleurs répartis dans le réseau des 123 CAF. Des formations spécifiques « anti-fraudes » ont également mises en place. La CNAF devrait également bénéficier du développement de nouveaux outils comme la constitution d'une base d'informations nationale des fraudes qui devrait faciliter « la connaissance des dossiers frauduleux détectés dans les CAF ».

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78898

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5474

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8917